

**LANSON-BCC**  
**Société anonyme au capital de 135 088 300 €**  
**Siège social : Allée du Vignoble 51100 Reims**  
**389 391 434 RCS Reims**

**POUVOIR**

Je soussigné(e) :

Demeurant

Adresse : .....

.....

CP : .....

VILLE : .....

PAYS : .....

Propriétaire <sup>(1)</sup>

Usufruitier(e) <sup>(1)</sup>

Nu(e)-propriétaire <sup>(1)</sup>

De.....action(s) de la société LANSON-BCC, société anonyme au capital de 135 088 300 €, dont le siège est Allée du Vignoble, 51100 REIMS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 389 391 434 RCS REIMS, détenue(s) sous la forme :

Nominative <sup>(1)</sup>

Au porteur <sup>(1)</sup>

Ainsi que l'atteste l'inscription de ces actions :

- dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire <sup>(1)</sup>
- dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité <sup>(1)</sup> **(une attestation de participation établie par l'intermédiaire habilité teneur de compte constatant l'inscription des actions dans ce compte doit être jointe au formulaire).**

Donne par les présentes pouvoir à

M/Mme.....

demeurant.....

pour me représenter à l'assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire de ladite Société, convoquée pour le 25 avril 2025, à 10 heures, au siège social de la Société Champagne Lanson, 66 rue de Courlancy 51100 REIMS, avec l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

**-De la compétence de l'assemblée générale ordinaire**

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société holding LANSON-BCC et quitus aux administrateurs,

- Approbation des charges non déductibles (dites somptuaires) de la société holding LANSON-BCC,

- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2024 de la société LANSON-BCC,

- Affectation du résultat de l'exercice 2024 de la société holding LANSON-BCC et fixation du dividende,

- Approbation des conventions réglementées visées par les articles L. 225-38 et suivants du code de commerce,

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Michaëla MERK pour une durée de trois ans,

- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Mark DIXON pour une durée de trois ans,
- Nomination de Madame Aliénor SEGUINEAU de PRÉVAL en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, en remplacement de Madame Marie-Laëtitia DUCHÊNE-BAIJOT,
- Renouvellement du mandat de la Société KPMG SA, Co-Commissaire aux Comptes titulaire, pour une durée de six exercices,
- Nomination de KPMG SA en qualité de Commissaire aux Comptes en charge de la mission de certification des informations en matière de durabilité pour une durée de trois exercices,
- Fixation du montant annuel de la rémunération allouée aux membres du Conseil d'administration,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif des articles L22-10-62 et suivants du code de commerce et du règlement (UE) n°596/2014 sur les abus de marché,

#### **-De la compétence de l'assemblée générale extraordinaire**

- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de dix-huit mois, à l'effet de réduire le capital social par annulation des actions détenues,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par placement privé conformément au 1° de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier, par émission d'actions et de valeurs mobilières donnant accès au capital ou donnant droit à l'attribution de titre de créance,
- Autorisation à donner au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le montant des émissions en cas de demandes excédentaires dans le cadre d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices ou primes à réaliser par création et attribution gratuite de titres de capital ou élévation de la valeur nominale des titres existants,
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, pour une durée de vingt-six mois, à l'effet d'augmenter le capital social, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, au profit des adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise,
- Modification des septième et onzième alinéas de l'article 13 des statuts de la Société en considération des dispositions de la loi 2024-537 du 13 juin 2024, dite loi « Attractivité », relatives à la participation aux réunions du Conseil d'administration par des moyens de télécommunication et au vote des administrateurs par consultation écrite,
- Ajout d'un nouvel alinéa à l'article 13 des statuts de la Société afin d'offrir aux administrateurs la possibilité de voter par correspondance prévue par la loi 2024-537 du 13 juin 2024 dite loi « Attractivité»,

#### **-De la compétence de l'assemblée générale mixte**

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

En conséquence, assister à cette assemblée et à toute autre assemblée qui, par suite de défaut de quorum, serait ultérieurement convoquée avec le même ordre du jour, émarger la feuille de présence, prendre part à toutes discussions et délibérations, émettre tous avis et votes ou s'abstenir sur les questions à l'ordre du jour, signer tous procès-verbaux et autres pièces, et généralement, faire le nécessaire.

Les actionnaires sont vivement incités à privilégier, dans le cadre de leurs relations avec la Société, la transmission de tous leurs documents par voie électronique à l'adresse suivante : [actionnaires@lansonbcc.com](mailto:actionnaires@lansonbcc.com).

(1) Rayer les mentions inutiles

## **Rappel des dispositions des articles L. 225-106, L 22-10-39, R. 225-79 et R. 225-81 du Code de commerce**

La procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter à une assemblée est écrite. Elle est signée par celui-ci, le cas échéant par un procédé de signature électronique, et indique ses nom, prénom usuel et domicile. Elle peut désigner nommément un mandataire, qui n'a pas la faculté de se substituer une autre personne.

Le mandat est donné pour une seule assemblée. Il peut cependant être donné pour deux assemblées, l'une ordinaire, l'autre extraordinaire, tenues le même jour ou dans un délai de quinze jours. Le mandat donné pour une assemblée vaut pour les assemblées successives convoquées avec le même ordre du jour.

Il est révocable dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

Tout actionnaire n'assistant pas personnellement à l'assemblée peut soit donner le présent pouvoir à un autre actionnaire, à son conjoint ou au partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, soit l'adresser à la Société sans indication de mandataire, soit voter par correspondance à l'aide du formulaire ci-joint.

Conformément à l'article L22-10-39 du Code de commerce, outre ces personnes, un actionnaire peut se faire représenter par toute autre personne physique ou morale de son choix lorsque les actions de la société sont admises aux négociations sur un marché réglementé ou sur un système multilatéral de négociation soumis aux dispositions du II de l'article L. 433-3 du code monétaire et financier dans les conditions prévues par le règlement général de l'Autorité des marchés financiers, figurant sur une liste arrêtée par l'autorité dans des conditions fixées par son règlement général, à condition dans cette seconde hypothèse, que les statuts le prévoient.

Conformément à l'article L. 225-106 du Code de commerce, si la présente procuration est renvoyée sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée Générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration et un vote défavorable à l'adoption de tous les autres projets de résolutions. Pour émettre tout autre vote, l'actionnaire doit faire choix d'un mandataire qui accepte de voter dans le sens indiqué par le mandant.

En aucun cas, l'actionnaire ne peut retourner à la Société à la fois la présente formule de procuration et le formulaire de vote par correspondance.

Fait à  
Le

Pièces jointes à l'envoi de la présente formule de procuration :

- ordre du jour de l'assemblée,
- texte des projets de résolution présentés par le Conseil d'administration,
- rapport du Conseil d'administration sur les résolutions présentées à l'assemblée et exposé des motifs,
- exposé sommaire de la situation de la Société pendant l'exercice écoulé,
- formule de demande d'envoi des documents et renseignements mentionnés à l'article R. 225-83 du code de commerce, informant l'actionnaire titulaire de titres nominatifs qu'il peut, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi de ces documents et renseignements à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures,
- formulaire de vote par correspondance comportant le rappel des dispositions de l'article L. 225-107 du Code de commerce.